

VOEU N°1

L'Assemblée Générale du SYNDICAT DES SYLVICULTEURS DU SUD-OUEST, réunie à MORCENX-LA-NOUVELLE (Landes) le 18 septembre 2026 :

- | | |
|--------------------|---|
| CONSIDERANT | les feux de l'été 2026 qui ont frappé la Gironde, les Landes et le Lot-et-Garonne, détruisant près de 40 000 ha de forêt ; |
| CONSIDERANT | les missions des ASA de DFCI et de tous les bénévoles assurant la prévention contre les incendies et, à ce titre, l'aménagement du territoire avec notamment plus de 42 000 km de pistes ; |
| CONSIDERANT | la lutte active à la charge des sapeurs-pompiers du SDIS et la garde du feu sous la responsabilité des maires ; |
| DEMANDE | un maintien des crédits accordés aux DFCI, que ce soit pour la surveillance préventive ou pour l'aménagement des pistes, fossés, ponts... ; |
| DEMANDE | des dispositifs permettant une meilleure valorisation des compétences de DFCI lors de la lutte et notamment des conseillers techniques qui, par leur connaissance du territoire, peuvent apporter des informations importantes aux sapeurs-pompiers ; |
| DEMANDE | des moyens supplémentaires de lutte pour les SDIS à la fois par des recrutements importants mais aussi par des formations spécifiques à la lutte active en milieu forestier ; |
| DEMANDE | des moyens supplémentaires en matériels terrestres et aériens spécifiquement adaptés aux feux de forêt dans le contexte du dérèglement climatique ; |
| DEMANDE | une base aérienne de sécurité civile sur le massif des Landes de Gascogne, et que cette base soit suffisamment dotée en matériel de lutte efficace. |

* * *

VOEU N°2

L'Assemblée Générale du SYNDICAT DES SYLVICULTEURS DU SUD-OUEST, réunie à MORCENX-LA-NOUVELLE (Landes) le 18 septembre 2026 :

- CONSIDERANT** que 94 % des départs de feux sont d'origine humaine et que les incendies de 2026 n'échappent pas à ce constat ;
- CONSIDERANT** la nécessité de la gestion de l'interface forêt-habitations-infrastructures pour protéger à la fois les forêts, mais aussi les maisons et faciliter l'intervention des sapeurs-pompiers ;
- CONSIDERANT** les difficultés récurrentes de mise en œuvre des OLD (obligations légales de débroussaillage) qui nécessitent de profondes modifications pour être enfin opérationnelles ;
- CONSIDERANT** l'échec de la loi de 2023 notamment sur les OLD ;
- DEMANDE** que les OLD ne soient pas réalisées individuellement par les propriétaires des maisons mais organisées et exécutées de façon collective sous la responsabilité des maires ou des communautés de communes ;
- DEMANDE** que le financement des OLD soit mutualisé entre tous les propriétaires des habitations de la commune ;
- DEMANDE** qu'une participation au financement de ces OLD soit également envisagée pour les touristes qui profitent de notre massif, et ce sous la forme d'un pourcentage sur la taxe de séjour ;
- DEMANDE** la réalisation effective des OLD autour des infrastructures routières, ferroviaires et de transport d'électricité, et ce suivant un planning clairement défini et compatible avec les périodes à risque.

* * *

VOEU N°3

L'Assemblée Générale du SYNDICAT DES SYLVICULTEURS DU SUD-OUEST, réunie à MORCENX-LA-NOUVELLE (Landes) le 18 septembre 2026 :

- CONSIDERANT** les feux de 2026 ayant parcouru plus de 43 000 ha et détruit près de 40 000 ha de forêt sur le massif des Landes de Gascogne ;
- CONSIDERANT** que, suivant l'article L.112-1 du Code Forestier : « ...*les forêts, bois et arbres sont placés sous la sauvegarde de la Nation...* » et sont « *reconnus d'intérêt général* » ;
- CONSIDERANT** outre la production de bois, les services fondamentaux rendus par nos forêts : protection de la ressource en eau et de la qualité de l'air, réservoir de biodiversité, puits de carbone par la fixation du dioxyde de carbone atmosphérique et stockage de carbone dans les produits bois ;
- DEMANDE** que la solidarité de la Nation s'applique aux forêts sinistrées par les incendies de 2026 ;
- DEMANDE** l'indemnisation de la perte de la valeur d'avenir des bois coupés sur les zones d'appui. Ces bois ont été coupés sans autorisation des propriétaires forestiers sylviculteurs, sans même les informer. Les coupes ont été autorisées par arrêté préfectoral et effectuées sous le régime de la réquisition. Les sylviculteurs doivent être indemnisés sur la base de la valeur actuelle d'avenir de leurs bois et ce indépendamment du prix payé par les industriels pour ces bois issus de zones d'appui ;
- DEMANDE** la mise en œuvre rapide d'une aide au broyage des jeunes peuplements non marchands. Le risque sanitaire après les feux de 2026 exige des interventions rapides avant le printemps 2027 ;
- DEMANDE** un accompagnement pour la remise en état du réseau des pistes DFCI et des dessertes détérioré lors des feux 2026 ;
- DEMANDE** un plan de renouvellement suffisamment abondé pour répondre aux enjeux de reboisement des zones sinistrées à partir de 2028.

* * *



VOEU N°4

L'Assemblée Générale du SYNDICAT DES SYLVICULTEURS DU SUD-OUEST, réunie à MORCENX-LA-NOUVELLE (Landes) le 18 septembre 2026 :

- CONSIDERANT** l'importance et l'intensité des feux de 2026 ayant ravagé près de 40 000 ha de forêt sur le massif des Landes de Gascogne ;
- CONSIDERANT** les plus de 4 millions de m³ de bois brûlés à exploiter rapidement, à la fois pour assurer une valorisation maximale des bois, et pour limiter la prolifération des scolytes en 2027, qui pourrait constituer une nouvelle crise ;
- CONSIDERANT** que l'immense majorité des volumes de bois du massif sont généralement vendus à des industriels locaux pour une transformation et donc une création de valeur ajoutée en Aquitaine ;
- CONSIDERANT** que les industriels locaux du massif ont indiqué ne pouvoir exploiter, évacuer et transformer les 4 millions de m³ d'ici le printemps 2027 ;
- DEMANDE** la mise en place d'une aide permettant la compensation des coûts liés au transport des bois vers d'autres sites de transformation que ceux d'Aquitaine.

* * *

VOEU N°5

L'Assemblée Générale du SYNDICAT DES SYLVICULTEURS DU SUD-OUEST, réunie à MORCENX-LA-NOUVELLE (Landes) le 18 septembre 2026 :

- | | |
|--------------------|--|
| CONSIDERANT | le risque sanitaire de plus en plus important notamment dans le contexte du dérèglement climatique ; |
| CONSIDERANT | l'arrivée du nématode du pin sur notre massif et sa propagation, y compris dans les Pyrénées, malgré l'application des mesures de lutte prévues par l'Union Européenne ; |
| CONSIDERANT | les travaux menés depuis plus de 10 ans sur le nématode du pin y compris par les sylviculteurs, leur Syndicat et la Caisse Phyto Forêt ; |
| DEMANDE | des modifications substantielles de la réglementation européenne dans la lutte contre le nématode, les règles actuelles ayant montré leurs limites et leur impossibilité à stopper le nématode ; |
| DEMANDE | une accélération de l'exploitation des arbres identifiés qui portent sans aucun doute l'un des risques les plus importants de dissémination du nématode ; |
| DEMANDE | que le fonds de solidarité de la Caisse Phyto Forêt, créé par le Syndicat et ses adhérents depuis plus de 10 ans, soit enfin reconnu par l'Etat ; |
| DEMANDE | que le broyage des houppiers et autres rémanents des peuplements verts, exploités en période froide en zone tampon, soit pris en charge par l'Etat comme toute autre mesure de lutte ; |
| DEMANDE | des nouvelles du rapport sur le nématode du CGAAER dont nous n'entendons plus parler depuis un an. |

* * *